

INDIAN SUMMER SCHOOL

28, 29 et 30 septembre 2016

Bruxelles

Projet JAM – Justice And Management

Le consortium JAM – *Justice And Management* a le plaisir de vous convier à son *Indian Summer School* qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2016 à Bruxelles.

Le Projet JAM – *Justice And Management : the stakes for the transition to a modernized judicial* est le fruit d'une collaboration entre l'Université d'Anvers, l'Université de Liège et l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie. Il s'inscrit dans le cadre du programme de recherche BRAIN-be, financé par la Politique scientifique fédérale BELSPO. L'objectif de cette recherche est d'analyser et de rendre compte de la dynamique transformationnelle qui anime les organisations judiciaire et policière belges et des aspects les moins apparents des plans de réforme, en adoptant un triple point de vue : celui des parties prenantes externes, des chefs de corps – managers et des acteurs de terrain.

Pour plus d'informations sur le projet de recherche : <https://incc.fgov.be/jam>

Chaque journée débutera par une séance plénière d'ouverture autour d'une présentation d'un *keynote speaker*. Elle se poursuivra par deux sessions thématiques au cours desquelles trois ou quatre chercheurs-doctorants présenteront leur contribution durant 30 minutes. Ces interventions seront ensuite mises en perspective par un ou deux discutant(s) senior(s) externe(s). Les échanges se dérouleront en français ou en néerlandais (utilisation éventuelle de l'anglais pour ceux qui le souhaitent).

Les inscriptions et intentions de communication sont attendues pour le 10 juin 2016. Ces dernières reprendront le nom de l'auteur, son appartenance institutionnelle, son adresse e-mail, le choix de l'atelier ainsi qu'une présentation de maximum une page du projet de contribution. Le texte sera rédigé en français ou en néerlandais. Il sera saisi en interligne 1,15, justifié, en Calibri, taille de police 11, avec marges de 2,5 cm. Le document sera enregistré au format PDF.

Remarque : Toute intervention traitant d'autres domaines que la Justice et la Police est la bienvenue.

Les contributions intégrales devront être envoyées pour septembre 2016 (modalités à suivre). Elles pourront faire l'objet d'une publication au premier semestre 2017. Les articles seront soumis à un *peer reviewing* et rédigés de préférence, en anglais.

Découvrez vite notre programme...

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dates : 28, 29 et 30 septembre 2016

Le programme détaillé est en cours de finalisation. Il sera diffusé dès juin 2016.

Adresse de l'évènement :

Institut national de Criminalistique et de Criminologie
Tour des Finances
Centre administratif Botanique – salle 1
Boulevard du Jardin Botanique, 50 (entrée par le boulevard Pachéco)
1000 Bruxelles

Public : chercheurs-doctorants en criminologie, en droit, en sciences politiques et en sciences sociales, de Belgique et de l'étranger

MODALITES D'INSCRIPTION

Participation gratuite, mais **inscription obligatoire avant le 10 juin 2016** aux adresses suivantes :

- valentine.mahieu@just.fgov.be
- steven.gibens@uantwerpen.be
- emilie.dupont@ulg.ac.be

Le nombre de places est limité à trois ou quatre intervenants par session.

Les intentions de communication doivent être envoyées, en pièce jointe, lors de l'inscription.

COMITE D'ORGANISATION

Dupont Émilie (ULg) – Gibens Steven (UA) – Hubeau Bernard (UA) – Jonckheere Alexia (INCC) – Mahieu Valentine (INCC) – Mincke Christophe (INCC) – Schoenaers Frédéric (ULg) – Tange Carrol (INCC)



PRÉSENTATION DES ATELIERS

ATELIER 1 – 1 SESSION

« METHODES DE RECHERCHE EN DROIT : UN BESOIN D'INTERDISCIPLINARITE ? »

« Comment un juriste académique pourrait-il expliquer l'objet de la recherche en droit et le rapport de celle-ci à la recherche dans d'autres sciences sociales et comportementales ? » Telle est la question que se pose van Roermund (van Roermund, 2005) dans sa quête visant à dégager l'essence du droit. Selon lui, il ne faut pas confondre l'orientation généralement « sociale » du droit vers des acteurs autres que les habituels acteurs légiférants avec une « méthode sociale » en droit.

Le droit peut-il recourir à des méthodes de recherche utilisées dans d'autres disciplines sans trahir ses propres fondements scientifiques ? Ou peut-on affirmer que le droit ne dispose pas de méthode définie ou qu'on ne peut pas la réduire à l'étude pure et simple des sources juridiques ?

Cela implique-t-il que le juriste peut utiliser des méthodes de recherche sociologiques pour jeter un nouvel éclairage sur le droit et permettre des avancées, au risque toutefois que le chercheur en sciences sociales pense que le procédé ait été peu orthodoxe sur le plan socioscientifique ? En se référant au constat de Koen Raes : « Maintenant, la relation entre les juristes et les sociologues a toujours été une paix armée » (Raes, 1999).

C'est tout le débat à propos du sens et de la fonction de la recherche interdisciplinaire structurellement axé sur la méthodologie générale de l'acquisition empirique de connaissances notamment.

Moti Nissani a dénombré dix motifs qui justifient l'indispensabilité de l'interdisciplinarité (Nissani, 1997). Ces 10 motifs serviront de base de réflexion lors du séminaire :

1. La créativité nécessite souvent un savoir interdisciplinaire.
2. Les immigrants apportent généralement des contributions importantes à leur nouveau domaine.
3. Les partisans de la disciplinarité commettent fréquemment des erreurs que des personnes familiarisées avec au moins deux disciplines sont les mieux à même de déceler.
4. Certains thèmes de recherche intéressants glissent dans les interstices des disciplines traditionnelles.
5. Bon nombre de problèmes intellectuels, sociaux et pratiques nécessitent une approche interdisciplinaire.
6. La connaissance et la recherche interdisciplinaires nous rappellent l'idéal d'unité du savoir.
7. Les adeptes de l'interdisciplinarité jouissent d'une plus grande souplesse dans leurs recherches.
8. Plus que les adeptes d'une disciplinarité stricte, les partisans de l'interdisciplinarité s'offrent souvent l'équivalent intellectuel d'un voyage en terre inconnue.
9. Les défenseurs de l'interdisciplinarité peuvent aider à combler les déficits de communication dans l'académie moderne, permettant de ce fait de mobiliser ses énormes ressources intellectuelles en faveur d'une plus grande justice et rationalité sociale.
10. En rapprochant des disciplines morcelées, les adeptes de l'interdisciplinarité pourraient jouer un rôle dans la défense de la liberté académique.

ATELIER 2 – 1 SESSION

« LE ROLE DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE ET DE L'OBSERVATION DANS LA RECHERCHE RELATIVE AU DROIT POSITIF »

Ce séminaire aborde en détail deux méthodes de recherche qualitatives qui revêtent un intérêt pour le droit : l'analyse documentaire et l'observation.

L'analyse documentaire, premièrement. Le module de travail « accès à la justice » (étude BELSPO) fait état de l'accueil social de première ligne des maisons de justice au travers d'une analyse des rapports annuels des 5 dernières années. Ce travail a livré des informations intéressantes. Pourtant, cette

analyse n'était pas suffisante en soi. Pour que le tableau soit complet, il a fallu également procéder à une analyse de la base de données SIPAR contenant des informations saisies par les assistants de justice et mener des entretiens approfondis. Vient alors la question clé suivante : quels sont les avantages et les inconvénients de l'analyse documentaire ? Nous voulons aussi toutefois aller plus loin et voir comment procède le droit puisqu'il se penche également sur l'analyse de documents essentiellement publics comme les travaux préparatoires, les arrêts et la doctrine. Et dans quelle mesure les méthodes socioscientifiques peuvent être utiles au droit à cet effet ?

Le deuxième point concerne l'observation. Dans le module de travail « accès à la justice » (étude BELSPO), on a observé les avocats qui assurent l'aide juridique de première ligne dans un cadre qui leur est inhabituel, à savoir dans le centre d'information d'un CAW (service social flamand). Beaucoup de choses ont été écrites à propos de l'observation en tant que méthode de recherche. En se référant à Doornbos, on peut dire que la littérature à propos des résultats d'observations menées dans la salle d'audience est abondante, mais à sa connaissance, il n'existe pas de véritable contribution scientifique quant à la méthodologie. Elle reconnaît par conséquent qu'il faut une base méthodologique spécifique pour des thèmes bien précis de la sociologie du droit – et donc pour les observations en certains lieux. Cette assise méthodologique repose selon elle sur 7 étapes ou critères : (1) l'objectif de l'observation, (2) les forces et les faiblesses de cette méthode, (3) le questionnement, (4) le rôle du chercheur, (5) la préparation, (6) la mise en œuvre de l'observation et (7) le rapport (Doornbos, 2014). Concernant l'étude sur l'accès à la justice se pose la question de la méthodologie spécifique pour l'observation des avocats dans un contexte qui leur est étranger, p. ex. le travail social. Quid si l'observateur est également un praticien du droit ? Le praticien vit le droit au quotidien, mais est-il pour autant un bon observateur de ce droit et de son application ? Et quid du juriste qui est chercheur-observateur dans ses propres domaines de spécialisation ? Qu'est-ce qu'une observation de qualité dans ce cas ?

ATELIER 3 – 2 SESSIONS

« QUEL CADRE D'ANALYSE POUR APPREHENDER LE CHANGEMENT DANS LES ORGANISATIONS JUDICIAIRES ? »

La réforme des services de police de 1998... L'optimisation des services de police... La récente réforme de la Justice... Le constat peut être posé, toutes les organisations judiciaires connaissent de grands bouleversements, des périodes de mutations aux dimensions multiples : managériale, législative, organisationnelle, etc. Ces changements introduisent des modifications substantielles dans leur mode de fonctionnement. Il apparaît intéressant de les interroger afin d'appréhender leur nature et leurs impacts. La question se pose alors : quelle grille d'analyse, quel niveau de lecture privilégier ? La littérature nous offre un large panel, depuis la théorie de l'acteur-réseau jusqu'au *change management*, en passant par la sociologie des outils de gestion : les exemples sont légion. Lors de cet atelier, nous nous proposons d'offrir un espace de découverte et de compréhension de la multiplicité de ces grilles d'analyse et d'en montrer la pertinence, au travers d'exemples concrets, contextualisés au départ d'un terrain.

Les contributions attendues détailleront l'objet de la réforme étudiée, le cadre d'analyse choisi et proposeront un ou plusieurs exemple(s) empirique(s) témoignant du caractère opérationnel de la grille ou pointant, *a contrario*, les difficultés d'application.

ATELIER 4 – 1 SESSION

« GERER LA (SUR)CHARGE INFORMATIONNELLE DANS L'ANALYSE INDUCTIVE »

Cet atelier propose aux chercheurs/doctorants de discuter de difficultés classiques du travail de recherche inductive, plus particulièrement celles découlant de la production d'un matériau souvent pléthorique à traiter et à analyser.

À ce titre, le chercheur s'inscrivant dans une telle démarche est souvent pris dans un mal assez contemporain : avoir à gérer une masse éclatée d'informations suscitées par le maintien d'une posture ouverte face à son objet.

Entre les recettes méthodologiques qui semblent toujours claires *a priori* et leur mise en œuvre au quotidien, le chercheur se retrouve fréquemment désemparé et isolé.

L'atelier envisage de constituer un lieu d'échange sur la « cuisine interne » que constituent ces mises en pratique de méthodes inductives et d'éviter, autant que faire se peut, une présentation théorique d'approches méthodologiques. Les participants sont ainsi invités à présenter leurs expériences de réappropriation de ces approches inductives, leurs difficultés, voire angoisses face à la masse de données récoltées.

L'atelier est ouvert à des chercheurs qui se trouvent à divers stades du traitement et de l'analyse de leurs données. Leur présentation peut donc impliquer autant des problèmes actuels que résolus.

ATELIER 5 – 1 SESSION « LA CARTOGRAPHIE D'ACTEURS »
--

De nombreux projets de recherche ambitionnent de dresser une cartographie d'acteurs, mais rares sont les chercheurs qui s'arrêtent sur la notion de cartographie. Nous proposons de mettre en discussion cette notion et son usage comme méthode d'enquête.

Qu'apporte à la recherche une approche fondée sur la spatialité ? Quelles sont les structurations des spatialités qui peuvent émerger du terrain ? Comment interroger leurs limites et interpénétrations, les lieux communs où interagissent les acteurs, les interstices dans lesquels l'activité se déploie ? Comment rendre compte des interactions de spatialités multiples, physiques et non physiques (lieux, compétences, hiérarchies formelles, dossiers, etc.) ?

On le voit : dans cette acception, la cartographie ne vise pas à figer des sujets sur un point d'une ou de plusieurs « cartes » (qu'est-ce qu'une carte en définitive ?). Il s'agit au contraire de « capter des lignes, des mouvements, un plan de forces » (Kastrup, 2015), mais aussi de rendre compte de jeux interdépendants dans diverses spatialités. L'attention portera sur les acteurs eux-mêmes, sur la façon dont ils occupent et font évoluer l'espace, dont ils s'organisent et transforment les pratiques, dont ils interagissent... plutôt que sur la façon dont ils sont officiellement saisis et positionnés dans des organigrammes nécessairement en décalage avec les réalités de terrain.

Les contributions attendues pour cet atelier questionneront la construction de telles cartographies d'acteurs telle qu'elle s'opère dès l'entrée sur le terrain. Sur quelles identités s'appuie le chercheur pour identifier, nommer et répertorier les acteurs qu'il entend étudier ? Quels révélateurs mobilise-t-il pour décrire, analyser et rendre compte de leurs interactions et agencements multiples ? Quels outils conceptuels et techniques mobilise-t-il ? Quelles représentations produit-il ?